



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 février 1994 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées aux commandants de formation administrative de l'armée de l'air pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense.**

*Du 19 décembre 2007*

NOR D E F D 0 7 7 2 1 2 8 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 24 février 1994 (BOC, 1995, p. 2. ; BOEM 420.2.2).

*Référence de publication :* JO n° 296 du 21 décembre 2007, texte n° 51 ; signalé BOC.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre chargé des armées aux commandants de formation administrative de l'armée de l'air pour ce qui concerne ses attributions d'ordonnateur-répartiteur des matériels de la défense, modifié par l'arrêté du 31 octobre 2002 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2006 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et des organismes subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air,

Arrête :

Art. 1er. À l'annexe de l'arrêté du 24 février 1994 susvisé, les mots : « centre d'enseignement supérieur aérien » sont remplacés par les mots : « centre d'études stratégiques aérospatiales ».

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er janvier 2008.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du cabinet civil et militaire,*

A. VIAU.